

**MESSAGE D'INFORMATION
GESTION SANITAIRE POST INCENDIES**

Contexte

Suite aux incendies « hors normes » de Landiras 1 et 2 et La Teste-de-Buch, qui ont affecté un peu plus de 25 000 ha de forêts, et la sensibilisation de la filière par le pôle santé des forêts de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine sur le risque de développement de populations de scolytes en particulier du sténographe, les recommandations de gestion ont été précisées par le biais d'un logigramme décisionnel élaboré par le DSF.

Point de situation sanitaire au 14/10/2022

Des attaques de petits scolytes de type érodé *Orthotomicus erosus* ainsi que des attaques de sténographe du pin *Ips sexdentatus* sont repérées depuis mi-septembre dans le périmètre des feux. La présence de larves de buprestes ou longicornes est également observée. Les conditions climatiques très douces de l'automne, sont favorables à la poursuite du vol des sténographes et conduisent à nouvelles infestations des pins incendiés. Si les populations de scolytes demeurent à un niveau endémique, l'absence de gestion risque de conduire à des essaimages massifs de scolytes au printemps 2023. Il reste donc important de poursuivre l'exploitation et l'évacuation des pins incendiés sensibles lors de la période automne/hiver 2022, ces travaux étant déjà bien engagés dans certains secteurs.

*Indices de repérage précoce des
attaques de scolytes : sciure rousse au
pied des arbres, perforation avec
praline de résine sur les troncs (photos
DSF prises le 13/10/2022 La Teste-de-
Buch)*





Galleries de sténographe avec larves, immatures et adultes de sténographe (photos DSF prises le 13/10/2022 La Teste-de-Buch)

Gestion sanitaire des pins incendiés

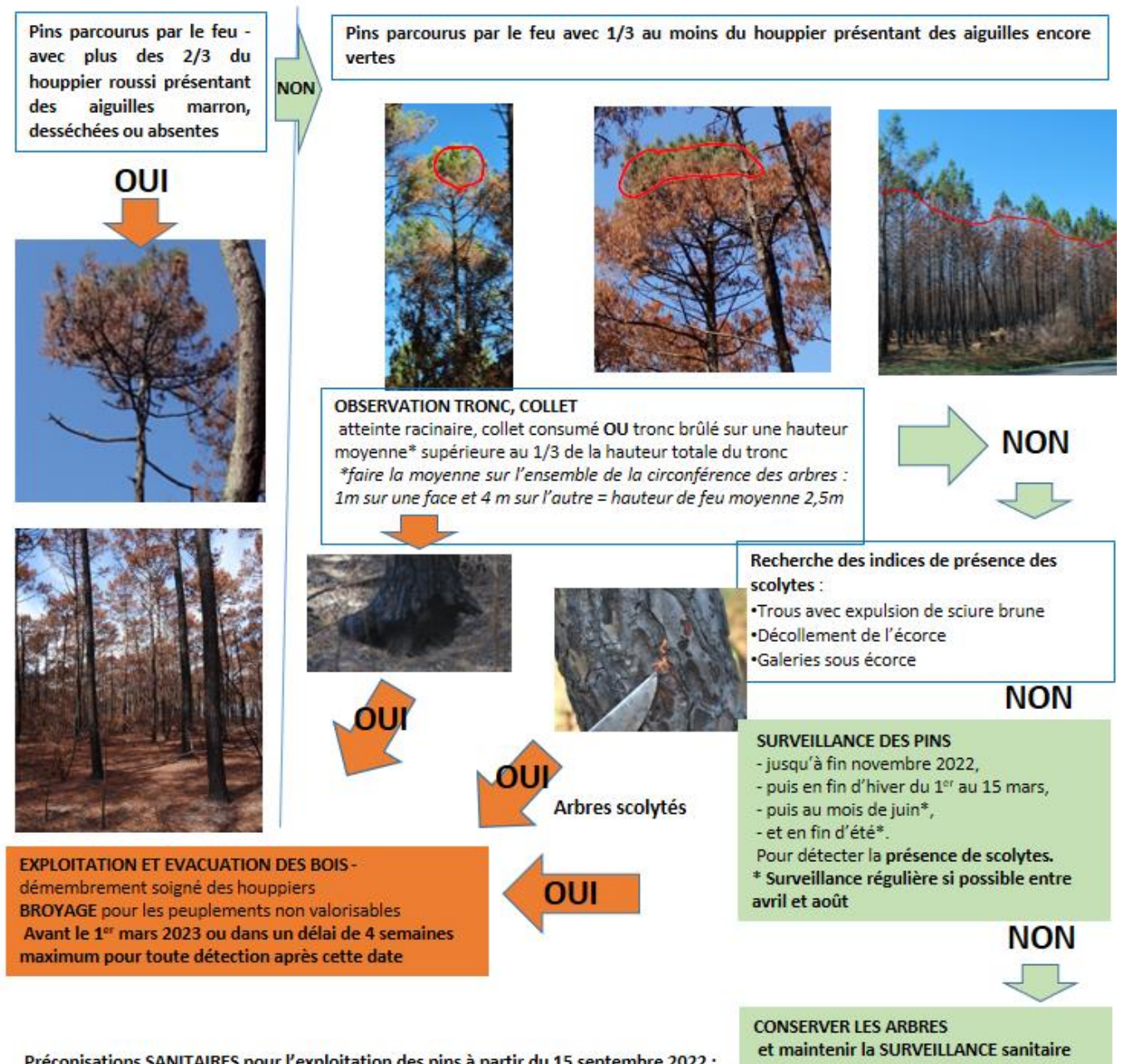
Les pins affaiblis par les incendies constituent des cibles privilégiées pour les attaques de scolytes. Il est recommandé d'exploiter et évacuer les bois incendiés, avant le printemps 2023, en progressant si possible de l'extérieur vers l'intérieur des zones incendiées. Il convient également de prioriser les secteurs où la sévérité des feux est catégorisée comme moyenne par l'ONF (cf. cartes ONF mises à disposition sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine). Un dispositif d'aide financière au broyage est en cours de construction pour les jeunes peuplements incendiés non valorisables dont le diamètre est compatible avec une attaque de scolytes. Lors des exploitations, il est conseillé de maintenir les feuillus présents sur les parcelles. La protection des souches contre le fomes est également recommandée.

L'objectif de cette gestion est de contenir l'augmentation du niveau de populations des scolytes afin d'éviter une épidémie avec des attaques possibles sur pins sains hors zones incendiées. La vigilance est de mise car, selon les conditions climatiques de 2023 (nouvelle sécheresse et canicule), les peuplements de pins pourraient subir un stress supplémentaire augmentant leur vulnérabilité.

Le DSF a élaboré et diffusé un logigramme d'aide à la décision présenté page suivante pour définir les arbres à exploiter prioritairement ou à conserver en précisant les modalités de surveillance. Cette gestion fine des peuplements incendiés peut être utile dans un objectif par exemple, de régénération naturelle.

S'agissant des reboisements, il est fortement recommandé d'attendre 2024 pour éviter les dégâts liés à l'hylobe.

AIDE A LA DECISION POUR LA GESTION SANITAIRE DES PINS INCENDIES



Préconisations SANITAIRES pour l'exploitation des pins à partir du 15 septembre 2022 :

Intervenir en priorité sur les zones de feu classées orange et jaune par la MIG ONF et si possible de la périphérie vers l'intérieur des feux.

· jusqu'au 1er mars 2023

La protection des souches contre le fomes par traitement lors de l'abattage est recommandée.

Evacuer les piles de bois impérativement avant le 1^{er} mars 2023.

Ne pas stocker les piles de bois contre des peuplements verts.

Bien démembrer les houppiers restant au sol.



· A partir du 1er mars jusqu'au 31 octobre 2023

Les piles de bois doivent être évacuées dans un délai maximum de 4 semaines après l'abattage. Le reste des préconisations est inchangé.

Le stockage de bois énergie, arbres entiers comportant encore un peu de vert, en bord de piste est à proscrire.

Document élaboré par le pôle santé des forêts de la DRAAF-SRAL Nouvelle-Aquitaine (version du 3/10/2022)